

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE MOUTERRE-SILLY

Arrêté n°2025/02-P

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
Adjoint technique principal de 2ème classe

Le Maire de Mouterre-Silly
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,
Vu la délibération en date du 17 Novembre 2015 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 22 Septembre 2015,
Vu l'arrêté n°2020/22 en date du 21 Décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement de grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date d'effet de l'avancement
1	KREMER Fredy	Homme	Adjoint technique territorial	01/01/2025

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	2	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	1	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Mouterre-Silly, le 08 Avril 2025
Le Maire
Alain ADHUMEAU



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.